

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE  
CE 1<sup>er</sup> JOUR DE MARS 2011, À 20H00**

Étaient présents:   Monsieur Jean Murray, maire  
                          Monsieur Michel Robert, conseiller  
                          Monsieur Gilbert Leroux, conseiller  
                          Monsieur Jean-François Charest, conseiller  
                          Monsieur Claude Brochu, conseiller  
                          Monsieur Réal Déry, conseiller

Était absente :       Madame Annie Houle, conseillère

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

**R-30-2011                                   ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-31-2011                                   ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DU 1<sup>er</sup> JOUR DE FÉVRIER 2011**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 1<sup>er</sup> jour de février 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> jour de février 2011 est accepté tel que déposé.

**R-32-2011                                   COMPTES DE LA PÉRIODE**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Claude Brochu et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 99 783.92\$ est acceptée.

**R-33-2011                                   RAPPORT DU C.C.E.  
DU 28<sup>ième</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2010**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif de l'environnement tenue le 28<sup>ième</sup> jour de septembre 2010 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**R-34-2011                                   RAPPORT DU C.C.U.  
DU 23<sup>ième</sup> JOUR DE FEVRIER 2011**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23<sup>ième</sup> jour de février 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

**RÈGLEMENT #1-2011**

**Règlement imposant un mode de  
tarification pour le service d'incendie pour  
un feu de véhicule ou accidents sur les  
routes**

Considérant que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant que le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, ou est requis pour mobilisation lors d'un accident de la route, le propriétaire est assujéti à un tarif;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné selon la Loi;

En conséquence, il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

**Article 1.**

Aux fins du présent règlement, le mot véhicule comprend tout engin à roue(s) ou à moyen de propulsion, servant à transporter des personnes, des biens ou des animaux.

**Article 2.**

Le conseil impose un tarif pour toute intervention du service de sécurité incendie de la municipalité destinée :

À prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité.

À intervenir lors d'un accident de la route lorsqu'un ou plusieurs éléments suivants sont constatés :

- présence de feu ou de fumée de combustion;
- personne prise ou incapable de sortir par elle-même d'un véhicule;
- écoulement, déversement, odeur de carburant ou de produits chimiques non identifiés;
- véhicule renversé ou instable;
- risque causé par la présence de fils électrique sur ou à proximité d'un véhicule accidenté.

**Article 3.**

Le tarif est égal aux frais véritablement encourus par la Municipalité pour le salaire des pompiers affectés à cette intervention et au coût d'utilisation du camion-incendie lequel est fixé à 300.\$ pour chaque heure ou partie d'heure écoulée entre son départ et son retour à la caserne.

**Article 4.**

Si la municipalité requiert les services de l'entraide inter municipale, le tarif sera égal aux frais véritablement encourus par l'entraide, tel que stipulé dans l'entente.

**Article 5.**

Ces tarifs sont payables par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le service de sécurité incendie.

**Article 6.**

Ce règlement abroge le règlement #4-93.

**Article 7.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**R-35-2011****HOMOLOGATION  
DU RÈGLEMENT #1-2011**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le Règlement imposant un mode de tarification pour le service d'incendie pour un feu de véhicule ou accidents sur les routes portant le numéro #1-2011 est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**A-2-2011****AVIS DE MOTION**

Monsieur Gilbert Leroux, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, il y aura présentation d'un règlement relatif aux permis et aux certificats.

**R-36-2011****P.I.I.A. SOPHIE COMTOIS**

Considérant la demande de permis de madame Sophie Comtois afin de construire une résidence sur le lot 47-62 du cadastre de St-Marc soit au numéro 159, rue Jeannotte;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-37-2011****P.I.I.A. MATHIEU JEANNOTTE**

Considérant la demande de permis de monsieur Mathieu Jeannotte afin de construire une résidence sur le lot 47-48 du cadastre de St-Marc soit au numéro 150, rue Jeannotte;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-38-2011**

**P.I.I.A. LOUIS-PHILIPPE BRIÈRE**

Considérant la demande de permis de monsieur Louis-Philippe Brière afin d'agrandir la résidence sise au numéro 158, rue Jeannotte;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**DÉCLARATION D'UN INTÉRÊT PÉCUNIAIRE**

Monsieur Réal Déry, conseiller au siège #6, informe le conseil qu'il possède un intérêt pécuniaire dans la décision suivante, soit **P.I.I.A. Réal Déry, relativement à une demande de permis d'affichage pour le commerce situé au 709 rue Richelieu**, et en conséquence, il s'abstient de participer à celle-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette décision.

**R-39-2011**

**P.I.I.A. RÉAL DÉRY**

Considérant la demande de permis d'affichage de monsieur Réal Déry relativement à la modification du message de l'enseigne du restaurant situé au 709 rue Richelieu;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**R-40-2011**

**DEMANDE À LA CPTAQ  
MADAME MONIQUE LAURENDEAU**

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec de madame Monique Laurendeau relativement à l'aliénation d'une partie des lots 407 et 409 du cadastre de St-Marc;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation;

Considérant que la demande aura pour effet de valoriser une production acéricole;

Considérant que l'acériculture est un usage permis en zone de protection;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil est favorable à la demande et recommande son acceptation.

**R-41-2011**

**SUBVENTION ACCORDÉE  
AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Considérant que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue de l'Anse, pour un montant subventionné de 6000.\$, et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

**R-42-2011**

**UNITÉ D'URGENCE  
POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que des soumissions ont été demandées par appels d'offres publics concernant la fourniture d'une unité d'urgence pour le service de sécurité incendie;

Considérant que des soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2011, en la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Maxi Métal Inc. pour une somme de 146 495.\$ plus taxes.

Il est également résolu que cette somme sera payée à même le surplus accumulé non-budgété.

**R-43-2011**

**DEMANDE D'AJUSTEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE  
AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES COÛTS RELATIFS  
À DES DÉPLACEMENTS DE POTEAU ET À DES ACQUISITIONS D'EMPRISES  
SUR LA ROUTE 223 (CHEMIN RICHELIEU) À SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

Considérant que la Route 223 (Chemin Richelieu) est une route appartenant au Ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que le MTQ est l'un des partenaires au projet pour les travaux réalisés, entre autres, sur la Route 223 (Chemin Richelieu);

Considérant que le MTQ a exigé que ses normes soient respectées en ce qui concerne la largeur des voies de circulation, des bandes cyclables, des bordures, des trottoirs de béton et des élargissements relatifs aux dégagements latéraux;

Considérant que le MTQ a exigé de corriger à plusieurs endroits la géométrie de la route en réduisant les courbes et en mettant en place des dévers correspondants aux normes, dans le but d'améliorer la sécurité, occasionnant ainsi des acquisitions additionnelles de terrains;

Considérant que l'emplacement d'une partie des poteaux électriques avant la réalisation des travaux ne respectait pas une distance sécuritaire par rapport aux voies de circulation demandées par le MTQ;

Considérant que le déplacement de ces poteaux contribue à améliorer grandement la sécurité des usagers de la route;

Considérant que le MTQ a exigé que les acquisitions et plus particulièrement, le lotissement soit réalisé suivant ses normes et exigences;

Considérant que le déplacement de ces poteaux électriques et de ces acquisitions de terrains ont entraîné des coûts importants non prévus initialement au projet;

Considérant que le MTQ a coordonné des travaux sur des viaducs en dehors de la municipalité en 2008 et ce, en même temps que ceux de Saint-Marc-sur-Richelieu, occasionnant ainsi des chemins de détour pour le transport des matériaux et par le fait même, des coûts additionnels dont Saint-Marc-sur-Richelieu a dû en assumer une partie;

Considérant que la mise en place de la signalisation routière exigée par le MTQ et plus particulièrement celle relative aux bandes cyclables a entraîné des frais considérables à la municipalité;

Considérant que d'autres partenaires au projet ont assumé leurs parts des coûts additionnels;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu de demander au Ministère des Transports du Québec d'accorder à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu une aide financière de 200 108.36\$, relative aux déplacements de poteaux et aux acquisitions d'emprises sur la Route 223 (Chemin Richelieu), pour la partie reliée à l'amélioration de la sécurité des usagers.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous documents ou autres nécessaires au suivi de cette demande et à l'obtention de l'aide financière additionnelle.

**R-44-2011**

#### **CONGRÈS DE LA C.O.M.B.E.Q.**

Considérant que le congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec se tiendra les 7, 8, et 9 avril 2011 à Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le conseil autorise monsieur Yvon Tardy à participer à ce congrès annuel et qu'il en défrayera les coûts.

**R-45-2011**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-32-2011, R-42-2011 et R-44-2011.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 2<sup>ième</sup> jour de mars 2011.

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale